Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240722-D2024-131-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2024

DÉCISION

CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHÉ N°2018/20 RELATIF A UNE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC PORTE SUD

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/ND
N°D2024-131

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R.2194-5,*
Vu *le 6b° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures et de services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'appel d'offres,*
Vu *l'arrêté n°2018-105 en date du 12 octobre 2020 portant attribution du marché n°2018/20 relatif à une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Porte Sud au groupement composé des sociétés ATELIER RM (mandataire) et GILSON PAYSAGE (cotraitant) conclu sous la forme d'un marché pour un montant global et forfaitaire de 105 570, 00 € HT (toutes tranches comprises),*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *l'acte modificatif n°1 du 30 avril 2019 ayant pour objet l'ajout d'une prestation complémentaire demandée pour aménager une voie d'environ 450 mètres de long reliant la rue des Arpents à la portion sud de la rue Jean Bertin,*
Vu *la décision du Président n°D2020-54 du 15 mai 2020 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°3,*
Vu *l'avis favorable de la COMAPA du 24 juin 2024,*

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la mission de Porté à Connaissance (PAC) suite à une modification du programme d'aménagement tout en respectant les nouvelles contraintes environnementales imposées par la Police de l'eau,
Considérant qu'il s'agit de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir au moment de l'élaboration du marché,
Considérant que cette prestation supplémentaire entraine une incidence financière de + 3 400,00 € HT,
Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 3 entraîne une incidence financière de + 14% par rapport au montant initial du marché, soit une plus-value de 14 743,00 € HT, portant le montant global du marché (toutes tranches confondues) à 120 313,00 € HT,
Considérant que la commission des marchés à procédures adaptée réunie le 24 juin 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240722-D2024-131-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2024

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°3 au marché n°2018/20 relatif à la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Porte Sud avec le groupement composé des sociétés ATELIER RM (mandataire) et GILSON PAYSAGE (cotraitant) ayant pour objet de reprendre la mission de Porté à Connaissance (PAC) suite à une modification du programme d'aménagement pour un montant de 3 400,00 € HT et portant le montant total du marché à 120 313,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au groupement composé des sociétés ATELIER RM (mandataire) et GILSON PAYSAGE (cotraitant), titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 08/07/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo DREUX

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/07/2024